Ce fichier a été téléchargé le Wednesday 9 September 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. March 29, 2024

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Sept. 9, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Section II — Des obligations du prêteur

Extrait

Article 1898

Version du March 9, 1804

Texte source : ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

Dans le prêt de consommation, le prêteur est tenu de la responsabilité établie par l'article 1891 pour le prêt à usage.